



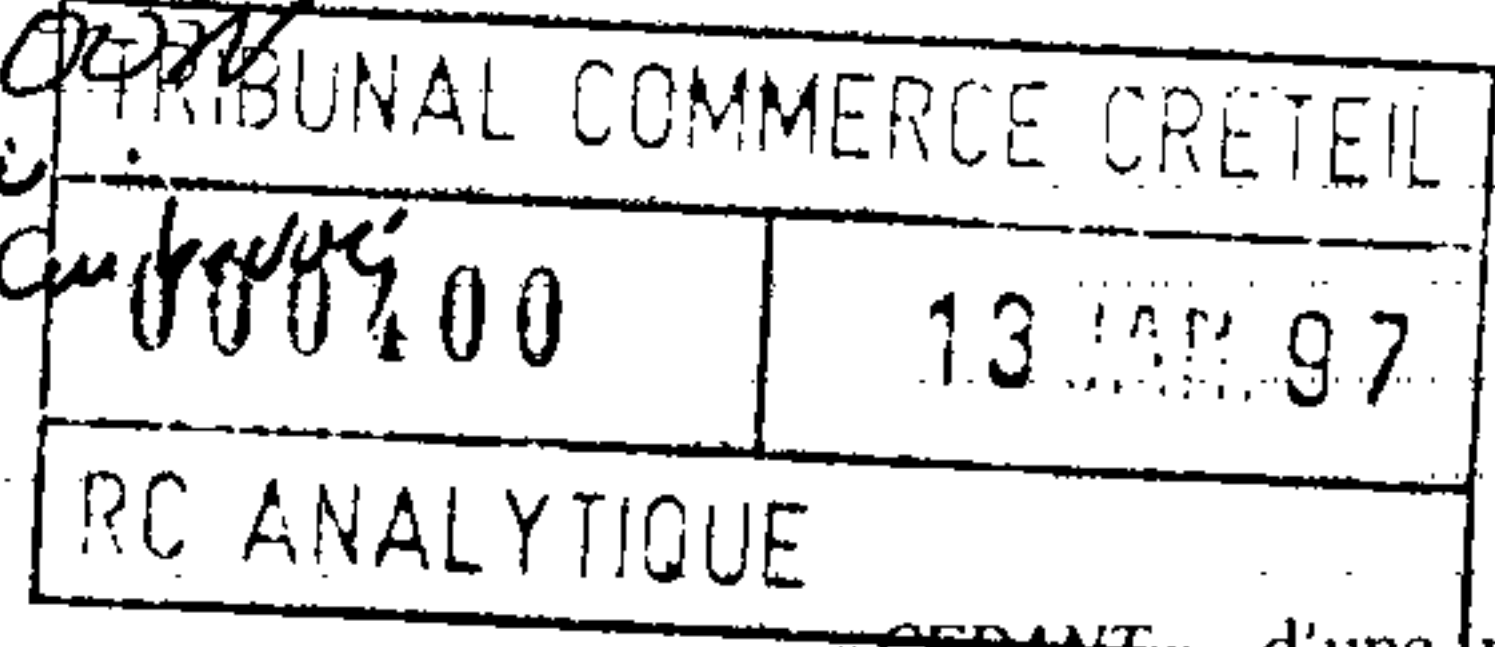
91D2145

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE *G.I. Coutières et Commencement*
 au capital de *50 000* francs
 divisé en *500* parts de *100* francs chacune
 Siège social *30, rue de Rocroy 94 100 St Paul des Foyes*
 Registre de commerce *Creteil* *B. 338 339 872*

Cession de parts sociales

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M^r Mohamed MAAZOUZ
15 Rue Louis Curie
92400 Clamart



et *Mme Marie Eve Gross*
Sme Pierre Grosvalle 92400 Clamart

« CEDANT », d'une part ;

« CESSIONNAIRE », d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet

Commerce des arts

a été constituée par acte *SSB* en date du *5/86*
 à , enregistré à
 folio , case le

ORIGINE DE PROPRIETE. — Le cédant possède dans cette société

une parts numérotées *500*
 de , francs chacune, qui lui ont été attribuées en
 représentation de *son apport*

CESSION. — Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte

une parts sociales numéros
 de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

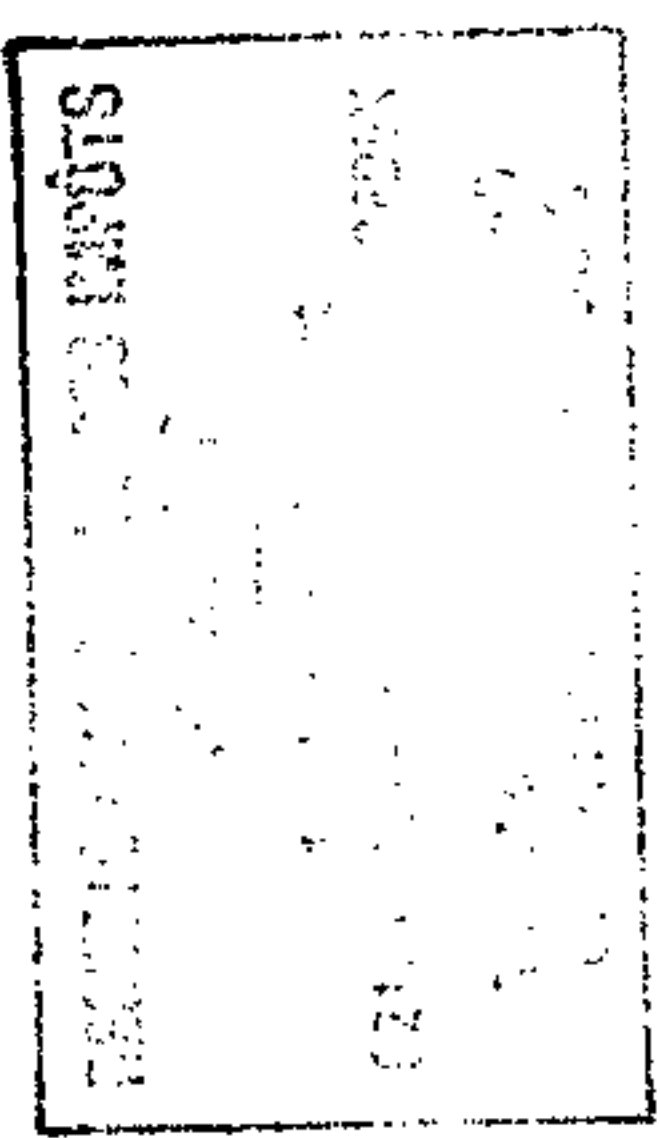
Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX. — La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de *CENT (100)* francs

que *M^r Mohamed MAAZOUZ*
 reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

ISSY SUD 23 DEC. 1996

260
C'est dix parts
dix francs chacune
 SIGNATURE : *Mme LEHONGRE*



SIGNIFICATION. — La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE. — JOUISSANCE. — Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 28-11-1996

date à compter de laquelle le **cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code civil, il est rappelé que :

M conjoint commun en biens
de M cessionnaire, préalablement
averti par lettre recommandée A.R. a notifié :

- ☐ Son intention d'être associé pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.
☐ Son intention de ne pas être associé, tout en consentant expressément à la présente cession.

AUTORISATION DE CESSION. — Aux présentes sont intervenus :

M Gros Gerys gérant,

M
M

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

Gros Gerys 499 parts
Gros Maurice 1 part

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le **cessionnaire** qui s'y oblige.

~~Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.~~

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Rayé comme nuls :

..... mots

..... lignes

Fait en cinq originaux, dont un pour l'Enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du commerce et deux pour les contractants.

A PARIS le 28 Novembre 1996





